



DIMANCHE 28 JUN 2026
VALGELON-LA-ROCHETTE
23^{ème} GRANDE BROCANTE - VIDE-GRENIER
BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner IMPRIMÉ et COMPLET à
A.C.A.R. LA ROCHETTE
(Brume des Iles / Belle Vue Opticien)
4 place André Giabiconi / 14 rue de la Neuve
73110 VALGELON-LA-ROCHETTE
Tel : 06.98.51.30.19 ou 06.71.41.62.67

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

ATTESTATION DE NON-PARTICIPATION À 2 AUTRES BROCANTE / VIDE

GRENIER DANS L'ANNÉE OUI NON

Prix : ml = mètre linéaire

* **Particuliers** : Stand minimum de 2ml 8 € + 4 € par ml suppl.
(prix non dégressif)

Je réserveml x 4 € = €

* **Professionnels** : 30 € pour 3ml + 10 € par ml suppl. (prix non dégressif)

Soitml x€ = €

Pour les particuliers :

*Photocopie recto/verso de la carte d'identité

*votre règlement par chèque ou espèces

*votre attestation sur l'honneur remplie et signée

Pour les professionnels brocanteurs :

*Photocopie recto/verso de la carte d'identité

*Photocopie recto/verso du registre des commerces
(ou autre document officiel)

*votre règlement par chèque ou espèces

**TOUT EXPOSANT DOIT ÊTRE MUNI D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
LE JOUR DE LA BROCANTE.**

**ATTENTION ! Pour être prises en compte, les inscriptions devront être
imprimées par vos soins, remplies et retournées avec le règlement avant le
26/06/2026**

Signature :

Suivi de la mention « Lu et Approuvé »

Snack et buvette seront organisés sur place

Article 1 : L'A.C.A.R. organise une brocante, vide grenier **le Dimanche 28 Juin 2026** ouverte aux particuliers et professionnels brocanteurs dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés de leur règlement financier et d'une pièce d'identité. En raison des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement. Passé le délai d'inscription (26 Juin 2026, cachet de la poste faisant foi), seules les places restantes seront attribuées le matin même (à partir de 7h). Pour info, il n'y a pas de fourniture d'électricité. Un sac poubelle et un café seront offerts par les organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

Article 4 : L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 7h30 à 16h. **Les exposants seront reçus dès 6h jusqu'à 7h.** Les emplacements sont réservés jusqu'à 7h et ne pourront pas être libérés avant 16h. PAS DE SORTIE AVANT 16H

Article 5 : Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration.

Article 6 : L'exposant s'engage à respecter le cadre qui lui est attribué, à le laisser propre et sans aucun objet / déchet, dans l'état qui leur a été alloué. À ne pas vendre d'objets neufs, ni de nourriture et boissons à consommer sur place ou à emporter. Aucun matériel ne sera prêté.

Article 7 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'A.C.A.R.

Article 8 : Sont interdits et retirés des stands par les organisateurs lors de leur visite régulières, les armes quelle que soit leur nature (Même fictives).

Article 9 : Les emplacements avec véhicules étants limités, ils seront donnés en priorité sur présentation de carte CMI valide au même nom que la réservation.

Imprimé par nos soins, merci de ne pas jeter sur la voie publique.